

Conseil municipal | Séance du 16 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-04-16-7 | Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Election des représentants de la Ville
Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 16 avril, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Raja Abidi, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueil, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Robin Durand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un conseil d'administration.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Par délibération, le conseil municipal a fixé à dix sept le nombre d'administrateurs dont huit représentants de la Ville. Il convient d'élire les dits représentants.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 à R123-10 et R123-15,
- Le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- La délibération n°2026-04-16-6 du Conseil municipal du 16 avril 2026 arrêtant le nombre des membres issus du Conseil municipal,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant :

- Qu'il convient d'élire huit représentants de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la Ville.
- Que les modalités de vote sont les suivantes :
 - Scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin est secret,
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Que conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par

- le maire,
- Qu'une seule liste est présentée par « La gauche rassemblée, agir et vivre à Saint-Etienne-du-Rouvray »,
 - Que sur proposition du maire, il est proposé de voter à main levée,

Décide :

- Après accord de l'assemblée, de procéder à l'élection à main levée de ces huit membres.

Sont élus membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray :

- Nicole Auvray
- Florence Boucard
- Marie-Pierre Rodriguez
- Francis Schilliger
- Murielle Mour
- Mohammed Karabila
- Léa Pawelski
- Khadija Berraho

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Madame Anne-Emilie Ravache

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/04/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260416-lmc142826-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 avril 2026